



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 18 août 2026, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Salle Communautaire Chapdelaine, située au 878, rue du Saint-Pierre et sera enregistrée avant d'être téléversée sur la page Facebook et YouTube de la Municipalité dans les minutes suivants la séance.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M ^{me} Laurence Hamelin	Conseillère district # 1	Présente
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Absent
M ^{me} Diane Hovington	Conseillère district # 4	Absente
M ^{me} Cynthia Levesque	Conseillère district # 5	Présente
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Francis Dubreuil, directeur général, greffier et trésorier adjoint;
Veronique Tremblay, directrice générale adjointe, trésorière et greffière adjointe,

1. OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

2026-08-237 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Monsieur Martin Evangéliste :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :
2.4. Abolition du poste d'agent(e) de taxation

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption de procès-verbaux

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Autorisation d'aller en appel d'offres pour des services d'émondages
- 2.2 Autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre du FRR pour l'aménagement d'un terrain de Deck-hockey au parc Raymond-Perron
- 2.3 Autorisation d'une gratuité pour la location du Centre Communautaire Chapdelaine (878, rue Saint-Pierre)
- 2.4 Abolition du poste d'agent(e) de taxation

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Dépôt d'une démission au service de sécurité incendie de la Municipalité

4. COMMUNICATION

- 4.1 Hommage à madame Micheline Lamoureux pour ses 14 années de service à la bibliothèque municipale et reconnaissance de l'engagement bénévole de madame Jacinthe Lemire

5. FINANCES

- 5.1 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements (comptes payés et comptes à payer)
- 5.2 Adoption du budget prévisionnel pour le reste de l'année 2026
- 5.3 Adoption des états comparatifs pour l'année 2026
- 5.4 Adoption des transferts budgétaires suivant le dépôt du budget prévisionnel pour le reste de l'année 2026
- 5.5 Octroi d'une aide financière à l'organisme de participation des parents de l'école de Saint-Roch

6. BIENS ET SERVICES

- 6.1 Octroi du contrat de déneigement des chemins municipaux pour 2026 à 2028 avec une année d'option

- 6.2 Autorisation des travaux de nettoyage et de stabilisation des fossés dans le rang du Ruisseau Laparade
- 6.3 Autorisation des travaux d'aqueduc à la caserne des pompiers (859 rue Principale)
- 6.4 Autorisation des travaux de réfection de la rampe d'accès pour piéton du Centre communautaire Chapdelaine (878 rue Saint-Pierre)
- 6.5 Entériner les travaux de réfection ponctuels de l'égout pluvial sur la rue Lambert
- 6.6 Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'un terrain de Deck-Hockey
- 6.5 Octroi d'un contrat pour des services de gestion numérique des documents de la Municipalité

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Adoption du projet de règlement 481-2026 modifiant le règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 7.2 Adoption du projet de règlement 482-2026 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1.4 million \$.
- 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 483-2026 visant à modifier l'encadrement des piscines et des portails sur le territoire de la Municipalité
- 7.4 Autorisation de signer des documents notariés pour Cité Anéda
- 7.5 Reconduction et bonification de l'entente avec la fondation du cégep de Sorel-Tracy visant la remise de bourse d'études au nom de la Municipalité
- 7.6 Délégation de compétence de la MRC de Pierre-De Saurel relativement à certaines activités dans la rive et le littoral

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

- 8.1 Dépôt du rapport du mois précédent sur l'émission des permis.
- 8.2 Demande d'autorisation dans le cadre d'un PIIA pour le 1050 Saint-Nazaire.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Désignation du véhicule du directeur du service de sécurité incendie à titre de véhicule d'urgence
- 9.2 Dépôt de l'étude de sécurité routière pour l'école primaire

9.3 Dépôt du plan de signalisation pour le territoire de la
Municipalité

10. LOISIRS ET CULTURE

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

12.1 Période de questions du public

12.2 Période d'intervention des élus

12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-08-238 1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la
municipalité s'est tenue le 7 juillet
2026;

CONSIDÉRANT QUE la rencontre du CCU s'est tenue le 4
août dernier;

CONSIDÉRANT QUE les procès-verbaux des différents
comités du conseil municipal depuis
janvier 2026 n'avaient pas été adoptés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris
connaissance des procès-verbaux et
renoncent à leur lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et
appuyé par Madame Cynthia Levesque :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois
de juillet 2026.

D'adopter le procès-verbal du comité consultatif
d'urbanisme tenu le 4 août 2026;

D'adopter la liste suivante des procès-verbaux des
réunions des comités du conseil municipal:

Comité des loisirs du 2 février 2026; Comité des loisirs du
17 mars 2026; Comité des loisirs du 9 juin;

Comité du service de sécurité incendie du 4 mai 2026;

Comité des travaux publics du 31 mars 2026; Comité des
travaux publics du 14 juillet 2026;

Comité des finances et des ressources humaines du 14
juillet 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION

2026-08-239 2.1 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES D'ÉMONDAGES

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité a divers besoins en matière d'émondage sur plusieurs tronçons de rue et dans le parc Raymond-Perron;
CONSIDÉRANT QUE	la signalisation routière et conséquemment, la sécurité des usagés de la route sont par endroit affectées par de la végétation envahissante;
CONSIDÉRANT QUE	la végétation problématique est parfois sous la responsabilité de propriétaires privés;
CONSIDÉRANT QUE	les propriétaires visés seront contactés par la Municipalité dans les prochaines semaines pour les informer de leurs obligations en lien avec la sécurité publique et l'entretien de la végétation;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité veut une approche de collaboration avec les citoyens pour l'émondage des branches problématiques;
CONSIDÉRANT QUE	des options sont possibles dans la rédaction de l'appel d'offres pour permettre aux propriétaires visés pour de l'émondage de profiter des prix et de la mobilisation d'un entrepreneur pour l'exécution de travaux sur leurs terrains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

- D'autoriser la direction générale à lancer un appel d'offres sur invitation pour les besoins d'émondage à l'automne 2026 sur les terrains municipaux, incluant les emprises;
- De demander à la direction générale de prévoir à l'intérieur de l'appel d'offres les modalités appropriées afin de proposer aux propriétaires privés de bénéficier des

prix d'émondage de la Municipalité et le cas échéant de la mobilisation d'une équipe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-08-240 2.2 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FRR POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE DECK-HOCKEY AU PARC RAYMOND-PERRON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire présenter une demande d’aide financière à la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre du fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE ladite subvention permettrait l'aménagement d'un terrain de Deck-hockey au parc Raymond-Perron avec un fort bénéfice pour la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

D'autoriser la direction générale ou la direction générale adjointe à déposer cette demande d'aide financière au FRR;

De nommer le directeur général comme personne-ressource et la directrice générale adjointe comme personne substitut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-08-241 2.3 AUTORISATION D'UNE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINÉ (878 RUE SAINT-PIERRE)

CONSIDÉRANT QUE la demande de gratuité pour la location du centre communautaire afin de tenir des soirées de danse pour les enfants de l'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

D'octroyer au comité organisateur de soirées de danse pour les enfants de l'école une gratuité pour la location du centre communautaire aux dates suivantes:

30 octobre 2026; 18 décembre 2026; 12 février 2027; 28 mai 2027; 18 juin 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-08-242 2.4 ABOLITION DU POSTE D'AGENTE DE TAXATION

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agente de taxation a été créé en 2022 afin d'assurer une transition au niveau de la comptabilité et de la taxation, notamment par le transfert des connaissances et procédures en place (résolution #2022-07-209);

CONSIDÉRANT QUE cette transition est jugée complétée, notamment par la désignation des tâches au sein de l'équipe nouvellement complétée avec l'embauche d'une directrice générale adjointe et d'une adjointe administrative (résolution #2026-07-173 et 2026-06-172);

CONSIDÉRANT QUE cette décision est prise d'un commun accord avec la titulaire du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'abolir le poste d'agente de taxation de la Municipalité et de mettre fin à l'emploi de l'employé # 13 -0001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

2026-08-243 3.1 DÉPÔT D'UNE DÉMISSION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est procédé au dépôt de la lettre de démission du pompier dont le matricule d'employé est le 22-0103.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATION

2026-08-244 4.1 HOMMAGE À MADAME MICHELINE LAMOUREUX POUR SES 14 ANNÉES DE SERVICE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE DE MADAME JACINTHE LEMIRE

CONSIDÉRANT QUE	Madame Micheline Lamoureux ayant œuvré pendant quatorze années à titre de responsable de la bibliothèque municipale de Saint-Roch-de-Richelieu quittera officiellement son poste le 20 août prochain;
CONSIDÉRANT QUE	durant toutes ces années, elle a assuré avec une constance, une autonomie et une rigueur exemplaire la gestion de la bibliothèque et des ressources municipales qui lui étaient confiées;
CONSIDÉRANT QUE	son travail ne s’est jamais limité à la gestion des collections et aux services de prêt, mais qu’elle a contribué activement à faire de la bibliothèque un véritable lieu de rencontre, de découverte, de culture et de vie communautaire;
CONSIDÉRANT QUE	par les nombreuses animations, concours, cercles de lecture et initiatives qu’elle a organisés au fil des ans, Madame Lamoureux a su transmettre le plaisir de la lecture et rendre la bibliothèque accueillante et vivante pour les citoyens de tous âges;
CONSIDÉRANT QUE	l’heure du conte, suivie de son traditionnel bricolage, aura notamment marqué plusieurs générations d’enfants de Saint-Roch-de-Richelieu et que certains de ces enfants sont aujourd’hui de jeunes adultes pour qui les premiers souvenirs associés au plaisir des livres et de la lecture sont intimement liés à leur bibliothèque municipale et à Madame Lamoureux;
CONSIDÉRANT QUE	la qualité d’un service municipal se mesure également à sa constance et à sa fiabilité et que, pendant quatorze années, la bibliothèque a été administrée avec une telle rigueur que le conseil municipal et l’administration ont toujours pu compter sur une gestion solide, stable et consciencieuse;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lamoureux a été accompagnée, semaine après semaine, par Madame Jacinthe Lemire, bénévole dévouée, dont la présence fidèle, la bonne humeur et l’engagement ont grandement contribué à faire vivre la bibliothèque et à en faire un espace accueillant et incontournable de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Mesdames Lamoureux et Lemire ont, ensemble et avec une remarquable autonomie, pris en charge les multiples facettes de la vie quotidienne de la bibliothèque, de son fonctionnement courant jusqu'à l'accueil des usagers et à l'organisation de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE derrière quatorze années de services rendus se trouvent des milliers de prêts, de rencontres et de conseils, mais surtout des enfants qui ont grandi, des familles qui ont fréquenté la bibliothèque et des citoyens pour qui celle-ci est devenue un lieu familier et significatif de leur communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

Que le conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu exprime officiellement sa profonde reconnaissance à Madame Micheline Lamoureux pour ses quatorze années de service, pour son professionnalisme, sa rigueur, son autonomie et son engagement exceptionnel envers la Municipalité, les citoyens de Saint-Roch-de-Richelieu et les usagers de la bibliothèque municipale;

Que le conseil municipal souligne également avec reconnaissance l’engagement bénévole exceptionnel de Madame Jacinthe Lemire, dont la fidélité, le dévouement et la présence constante ont contribué, au fil des années, au succès et au caractère chaleureux de la bibliothèque;

Que le conseil reconnaisse tout particulièrement l’héritage laissé par Mesdames Lamoureux et Lemire auprès des enfants et des familles de Saint-Roch-de-Richelieu, leurs contributions ayant permis de transmettre à plusieurs générations le goût de la lecture, de la découverte et de la culture;

Que le conseil municipal leur adresse, au nom de la Municipalité et de la communauté de Saint-Roch-de-Richelieu, ses plus sincères remerciements pour ces années de dévouement et leur souhaite une excellente continuation;

Que la présente résolution leur soit remise officiellement en témoignage de la reconnaissance du conseil municipal et de la communauté de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

2026-08-245 5.1 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET
AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET
COMPTES À PAYER)

- CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;
- CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;
- CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu un rapport administratif sur la comptabilisation recommandée par la firme Raymond-Chabot Grant Thornton pour la vidange aux deux ans des fosses septiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de juillet totalisant la somme de 504 219.35 \$ et d'approuver

la liste des comptes à payer pour le mois d'août totalisant la somme de 136 683,76 \$.

D'autoriser la partie du paiement de la facture de la MRC pour la vidange des fosses septiques qui dépasse la provision budgétaire 2026 par le surplus non affecté, conformément au rapport administratif fourni aux élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-08-246 5.2 ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR LE RESTE DE L'ANNÉE 2026

- CONSIDÉRANT QUE

en vertu de l'article 176.4 du code municipal du Québec, la Municipalité à l'obligation de produire un état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;
- CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité désigne cet état comparatif par "budget prévisionnel";
- CONSIDÉRANT QUE

ce rapport doit être déposé au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Monsieur Martin Evangéliste :

D'adopter le budget prévisionnel de l'exercice 2026 en date du 4 août 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-08-247 5.3 ADOPTION DE L'ÉTAT COMPARATIF DES FINANCES DE L'ANNÉE 2025 AVEC L'ANNÉE 2026 EN DATE DU 31 JUILLET

- CONSIDÉRANT QUE

en vertu de l'article 176.4 du code municipal du Québec, la Municipalité à l'obligation de produire un état comparatif des revenus et dépenses réalisés jusqu'au dernier jour du mois

qui s’est terminé au moins 15 jours avant celui où l’état est déposé, et ceux de l’exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être déposé lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l’exercice financier suivant doit être présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Evangéliste :

D'adopter l'état comparatif des finances pour l'année 2025 et 2026 en date du 31 juillet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-08-248 5.4 ADOPTION DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES SUIVANTS LE DÉPÔT DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR LE RESTE DE L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des transferts en vertu du règlement du contrôle et suivi budgétaire et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la liste des transferts est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Evangéliste :

D'autoriser les virements budgétaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-08-249 5.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS DE L'ÉCOLE DE SAINT-ROCH

CONSIDÉRANT QUE le budget 2026 prévoit une aide financière de 1000 \$ pour cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fait une demande en ce sens au cours du mois de juillet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Monsieur Martin Evangéliste :

D'octroyer une aide financière de 1000 \$ à l'organisation de participation des parents de l'école primaire de Saint-Roch-de-Richelieu pour l'année 2026;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. BIENS ET SERVICES

2026-08-250 6.1 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX POUR 2026 À 2028 AVEC UNE ANNÉE D'OPTION

CONSIDÉRANT QUE L'appel d'offres terminé le 30 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE Il y a un seul soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités ont le droit de négocier le prix d'un appel d'offres public lorsqu'un seul soumissionnaire est conforme;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu entre elles d'un prix négocié pour chacune des années du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Evangéliste :

D'octroyer le contrat de déneigement des rues de la Municipalité à l'entreprise Bissonnette et Piette inc.

Pour chaque année le prix indiqué est avant taxes - 2026:185 000 \$; 2027:190 000 \$; 2028 (option) : 195 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-08-251 6.2 AUTORISATION DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DE STABILISATION DES FOSSÉS DANS LE RANG DU RUISSEAU LAPARADE

CONSIDÉRANT QUE la partie du ruisseau Laprade entre Saint-Nazaire et la Rue Principale à besoin de nettoyage et de stabilisation;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage de fossé n’a pas été fait, et que de l’empierrement de type 4 à 8 doit être fait des 2 cotés du ruisseau Laprade;

CONSIDÉRANT QUE il y a un montant de 50 000\$ au programme triennal d'immobilisation pour de l’empierrement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

D'autoriser les travaux de nettoyage et de stabilisation des fossés dans le rang du Ruisseau Laprade.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-08-252 6.3 AUTORISATION DE TRAVAUX D'AQUEDUCS À LA CASERNE DES POMPIERS (859 RUE PRINCIPALE)

CONSIDÉRANT QUE le Programme triennal d'immobilisation prévoit en 2026 une somme de 25 000 \$ pour l'entrée d'eau à la caserne et une somme 45 000 \$ pour l'aménagement du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'asphaltage du stationnement sera prévu pour réalisation seulement en 2027, après les travaux de branchement à l'aqueduc en 4 pouces et aux travaux de drainage;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis ont été confiés à l'ingénieur Dave Williams au montant de 16 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics sera maître d'œuvres des travaux à fin de réaliser des économies;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé budgétaire fournit par le responsable des travaux publics totalisant la somme de 45 000 \$, ce qui inclut notamment le forage prévu au montant de 9 658.76 \$ avant taxes, tel que soumissionné par les Entrperises Delorme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser les travaux d'aqueducs à la caserne des pompiers selon l'estimé budgétaire soumis;

D'octroyer le contrat de forage aux fins du projet à "Les entreprises Delorme" au montant de 9 658.76 \$ avant taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2026-08-253 6.4 AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA
RAMPE D'ACCÈS POUR PIÉTON DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE CHAPDELAIN (878 RUE SAINT-
PIERRE)**

CONSIDÉRANT QUE l'état de la rampe d'accès du centre communautaire est endommagé et nécessite des réparations pour remplir sa fonction et répondre aux normes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise béton conforme est le plus bas soumissionnaire conforme à 6 825 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Maxerra refera la main courante pour un montant ne dépassant pas 500\$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Monsieur Martin Evangéliste :

D'autoriser les travaux de réfection de la rampe d'accès pour piéton du Centre communautaire Chapdelaine (878 rue Saint-Pierre).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2026-08-254 6.5 ENTÉRINER LES TRAVAUX DE RÉFECTION PONCTUELS DE
L'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE LAMBERT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû exécuter des travaux en urgence sur le pluvial de la rue Lambert;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire 331-2007, il y a lieu pour le conseil d'entériner la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Evangéliste :

D'entériner les travaux de réfection ponctuels exécutés sur l'égout pluvial de la rue Lambert au montant total ne dépassant pas 12 000 \$;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-08-255 6.6 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN TERRAIN DE DECK-HOCKEY

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'octroyer un contrat pour la fourniture d'un terrain de Deck-hockey à l'entreprise Bandes de Hockey Gyslain Lampron Inc. au montant de 61 424.40 \$ taxes en sus;

D'octroyer à la même entreprise le contrat d'installation au printemps 2027 du terrain pour un montant ne dépassant pas 13 000 \$ taxes en sus;

Que cette dépense soit assumée par le fonds de parcs de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-08-256 6.7 OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES DE GESTION NUMÉRIQUE DES DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un plan de classification depuis 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas de convention de nommage permettant d'uniformiser et systématiser la gestion des documents numériques;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service prévoit également un inventaire des doublons et une cartographie des 469 178 fichiers répartie sur 14 994 dossiers;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'optimiser et uniformiser la gestion des documents numériques existants et futurs, la direction

générale souhaite doter la Municipalité d'un outil approprié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'octroyer le contrat pour des services de gestion des documents numériques de la Municipalité à l'entreprise Everial pour un montant de 15 000 \$, taxes en sus.

D'autoriser le paiement de cette somme à même les surplus non affectés de la Municipalité;

Pour : Martin Évangliste, Cynthia Lévques, Guy Nadon, Alain Chapedelain;

Contre : Laurence Hamelin;

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-08-257 7.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 481-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le délégation du pouvoir de dépenser du responsable des travaux publics est passée de 1 000 \$ à 5 000 \$ afin de faciliter la gestion quotidienne des opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'adopter le règlement 481-2026 modifiant le règlement de contrôle et de suivi budgétaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-08-258 7.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 482-2026 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1.4 MILLION \$.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance du mois de juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Monsieur Martin Evangéliste :

D'adopter le règlement 482-2026 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1.4 million \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-08-259 7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 483-2026 VISANT À MODIFIER L'ENCADREMENT DES PISCINES ET DES PORTAILS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

L'avis de motion a été donné par Laurence Hamelin :

Avis de motion est donné qu'un projet de règlement sera déposé ayant pour objet l'encadrement des piscines et des portails sur le territoire de la Municipalité;

Il est procédé au dépôt du projet de règlement.

2026-08-260 7.4 AUTORISATION DE SIGNER DES DOCUMENTS NOTARIÉS POUR CITÉ ANÉDA

L'avis de motion a été donné par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à entreprendre les démarches et à signer tous les documents requis pour la cession par Cité Anéda inc. du lot (zone tampon) à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à entreprendre simultanément les démarches et à signer tous les documents requis pour la subdivision du lot de manière à vendre aux propriétaires de la rue Joanne à titre onéreux la partie adossée leur terrain;

Que le prix de vente proposé doit être égal à la valeur réelle tel qu'établi par un évaluateur agréé et que le montant de la vente doit être envoyé dans le fonds de parc, conformément à la disposition à cet effet du règlement constituant le fonds de parc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-08-261 7.5 RECONDUCTION ET BONIFICATION DE L'ENTENTE AVEC LA FONDATION DU CÉGEP DE SOREL-TRACY VISANT LA

REMISE DE BOURSE D'ÉTUDE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

- CONSIDÉRANT QUE L'entente précédente vient à échéance en 2026;
- CONSIDÉRANT QUE la contribution sert à offrir une bourse à un étudiant ou une étudiante de Saint-Roch-de-Richelieu;
- CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue de la part de la Fondation du cégep de Sorel-Tracy;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

De reconduire l'entente avec la fondation du cégep de Sorel-Tracy avec la bonification proposée de la valeur de la contribution municipale à 500 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-08-262 7.6 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL RELATIVEMENT À CERTAINES ACTIVITÉS DANS LA RIVE ET LE LITTORAL

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pierre-De Saurel a adopté la résolution 2026-07-232 dans laquelle elle annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard d'activités dans le littoral de lacs ou de cours d'eau, autre que le fleuve Saint-Laurent, la rivière Richelieu ou la rivière Yamaska, dans les cas suivants:
- La construction d'un ponceau dans un littoral ou une rive ainsi que d'un ouvrage de stabilisation qui y est associé, aux conditions suivantes:
- 1° l'ouverture totale du ponceau est d'au plus 4,5 m;
- 2° le ponceau est composé d'un maximum de 2 conduits;
- 3° le ponceau est recouvert d'un remblai d'au plus 3 m d'épaisseur;
- 4° lorsque les travaux visent un cours d'eau, ils n'ont pas pour effet de modifier son tracé;

5° lorsqu'ils sont réalisés dans un littoral ou une rive, les travaux autres que ceux relatifs à l'ouvrage de stabilisation sont réalisés sur une distance d'au plus 9 m en amont et en aval du ponceau;

6° l'ouvrage de stabilisation ne peut pas excéder une longueur équivalente à 2 fois la largeur du ponceau, en amont et en aval de celui-ci.

La construction, dans un milieu hydrique, d'un ouvrage de stabilisation, autres qu'un mur de soutènement ou un ouvrage associé à un pont ou à un ponceau, aux conditions indiquées à l'article 45 du Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RLRQ, c. Q.2 - r. 17.2).

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité locale dispose de 90 jours à compter de la signification de cette résolution pour manifester son accord ou son désaccord;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), les municipalités locales situées sur le territoire d'une MRC peuvent lui déléguer leur compétence exclusive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

Que la Municipalité exprime son accord relativement à l'exercice de la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel à l'égard d'activités dans le littoral de lacs ou de cours d'eau, autres que le fleuve Saint-Laurent, la rivière Richelieu ou la rivière Richelieu ou la rivière Yamaska, telles que décrites dans la résolution 2026-07-232 adoptée par le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel le 8 juillet 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2026-08-263 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS PRÉCÉDENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS.

Il est procédé au dépôt du rapport du mois de juillet sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

2026-08-264 8.2 DEMANDE D'AUTORISATION DANS LE CADRE D'UN PIIA POUR LE 1050 SAINT-NAZAIRE

CONSIDÉRANT QUE une demande de rénovation d'une maison construite en 1900 a été déposée en juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est visée par le PIIA règlement 443-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'avis du CCU du 4 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévoient de remplacer la tôle par du bardeau d'asphalte, mais en conservant la même couleur;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétés du secteur représentent les mêmes caractéristiques;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a déjà quelques éléments ne respectant plus l'identité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la tôle à une meilleure espérance de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ou la MRC n'offre pas d'aide financière pour les éléments architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE le changement des portes en avant a aussi été demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

D'autoriser la demande tel que déposée à savoir le choix de ses portes ainsi qu'une toiture en bardeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-08-265 9.1 DÉSIGNATION DU VÉHICULE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À TITRE DE VÉHICULE D'URGENCE

- CONSIDÉRANT QUE la modification du Règlement sur les véhicules d'urgence et les véhicules munis de feux jaunes clignotants ou pivotants;
- CONSIDÉRANT QUE cette modification rend caduque l'autorisation précédente;
- CONSIDÉRANT QUE le véhicule en question possède le numéro d'identification suivant: 3C63RGL8RG322261;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

De désigner le véhicule personnel du directeur du service de sécurité incendie à titre de véhicule d'urgence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-08-266 9.2 DÉPÔT DE L'ÉTUDE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE

Il est procédé au dépôt de l'étude de sécurité routière pour l'école primaire.

2026-08-267 9.3 DÉPÔT DU PLAN DE SIGNALISATION POUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est procédé au dépôt du plan de signalisation pour le territoire de la Municipalité.

10. LOISIRS ET CULTURE

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

2026-08-268 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

Plusieurs citoyens remercient les employés et les bénévoles qui ont travaillé à la fête d'été et pour la parade du 15 août dernier;

Un citoyen demande si la Municipalité a l'intention de revendre la zone tampon entre le projet immobilier de Cité Anéda et la rue Joanne aux propriétaires de cette dernière rue. La Municipalité répond que c'est effectivement l'orientation. Des rencontres a un citoyen demande quel est le cout pour la Municipalité de former des pompiers qui démissionnent. La Municipalité répond que tous les pompiers de requiert pas de formations à l'embauche et que celles-ci sont remboursées à la municipalité via des subventions.

2026-08-269 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

2026-08-270 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Monsieur Martin Evangéliste :

De lever la séance à 20 h 25.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ